

Toulouse, le 9 septembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP333

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 036A2020 relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – 2ème tranche - Lot 3, notifié le 11 septembre 2020, au groupement d'entreprises EUREA / SCAM / LA GARONNE / SUBTERRA ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SOGEP pour SUBTERRA et agrément de ses conditions de paiement, concernant des travaux de terrassement et génie civil, relatifs au bon de commande n°230 251, pour un montant maximum de 17 690 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise SOGEP pour SUBTERRA et agrément de ses conditions de paiement, concernant des travaux de terrassement et génie civil, relatifs au bon de commande n°230 251, pour un montant maximum de 17 690 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président